

Comité valaisan interpartis contre l'initiative populaire « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en Éuvre) »

PDC VR - PLR VS . PS . PCS - Les Verts

Votations fédérales du 28 février 2016 : Conférence de presse du 15 février

Non à l'initiative fédérale populaire « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en Éuvre) »

PLR

1. De quoi s'agit-il?

L'initiative demande que la question du renvoi des étrangers criminels soit à nouveau soumise à votation. Les auteurs de l'initiative entendent ainsi imposer leur conception de la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi, alors que cette mise en œuvre a déjà été décidée par le Parlement, qui a durci les lois.

2. Mépris de la démocratie

Fin 2010, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative « Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi) ». Cette dernière obligeait le Parlement à concrétiser les nouvelles dispositions constitutionnelles dans un délai de cinq ans en adaptant les lois. Entre-temps, le Parlement a rempli ce mandat dans le délai imparti. Les nouvelles lois sur le renvoi des étrangers criminels n'ont pas fait l'objet d'un référendum. Fin décembre 2012, pourtant, alors que les travaux législatifs étaient donc encore en cours, les auteurs de l'initiative ont déposé une initiative allant dans le même sens (« initiative de mise en œuvre »).

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative de mise en œuvre, car elle méconnaît des règles fondamentales de notre démocratie. En voulant inscrire directement dans la Constitution des dispositions détaillées sur le renvoi des étrangers criminels, elle court-circuite le Parlement. Or, dans notre démocratie, c'est au Parlement qu'il incombe de dicter les lois. En outre, l'initiative vise à restreindre considérablement les compétences des tribunaux. Si elle était acceptée, la justice ne pourrait plus prendre en compte les circonstances particulières d'un cas, ni les situations personnelles graves.

3. Elle est contraire aux institutions suisses

L'initiative de mise en œuvre est une déclaration de guerre contre la collaboration des différentes institutions de notre pays. Elle porte atteinte au travail législatif du parlement et à la confiance que la population accorde à nos institutions (justice et parlement). Par ailleurs, elle démontre une fois de plus le refus de l'UDC à faire des compromis. L'adoption de l'initiative de mise en œuvre supprimerait toute marge de manœuvre au parlement dans le cadre de l'application des initiatives populaires. Dorénavant, les initiatives devront être mises en œuvre sans prendre en compte les droits de l'homme, l'État de droit ou encore sans bonne foi. L'initiative de mise en œuvre est ainsi contraire à nos institutions.

Les Verts

4. Contre la convention européenne des droits de l'homme

Cette initiative va à l'encontre des principes de la convention européenne des droits de l'homme. L'accepter mettrait ainsi la Suisse dans une position schizophrène, dans laquelle elle contredirait des traités internationaux qu'elle a ratifiés.

Cette initiative inscrirait, pour la première fois dans un article constitutionnel, la primauté du droit Suisse sur le droit international non impératif. Hors, ce droit international n'est pas du droit « étranger », le parlement suisse ayant ratifié les traités et s'étant ainsi engagé à les respecter (la constitution fédérale mentionne même l'obligation pour les autorités d'appliquer le droit international (art. 190)). L'initiative se place au-dessus de la CDEH, et ceci sans que le peuple se soit prononcé clairement sur la question de la primauté du droit Suisse sur le droit international : « les dispositions qui régissent l'expulsion du territoire suisse et leurs modalités d'exécution priment les normes du droit international qui ne sont pas impératives ». Des conséquences néfastes sur les relations avec l'Europe et sur l'image de la Suisse s'en feront ressentir.

Le paragraphe III.4 de l'initiative affaiblit le droit international prioritaire, comme le principe de non-refoulement. Ce principe garantit que personne ne peut être renvoyé dans un pays dans lequel il risque la torture ou la mort. Les personnes concernées n'auront plus accès aux recours du tribunal fédéral.

5. Perte crédibilité de la Suisse

La Suisse est reconnue comme un partenaire international crédible et fait souvent office de médiateur dans différents conflits. Réduire la crédibilité de la Suisse concernant le respect des droits de l'homme est non seulement contraire à la défense des droits fondamentaux inscrite dans la constitution, mais également dévastatrice du point de vue des relations internationales.

PCS

6. Proportionnalité

L'initiative méprise les droits humains : avec le renvoi automatique pour un grand nombre de délits allant de condamnations fausses concernant les assurances sociales aux pires crimes, elle ne tient pas compte du principe de proportionnalité. Ce principe garantit l'examen cas par cas des affaires qui restreignent les droits fondamentaux. Notre système juridique, qui repose sur le principe de justice dans chaque cas individuel, est ainsi bafoué. Pire : l'initiative instaure une société de l'apartheid, dans laquelle le droit ne fonctionne pas de la même façon pour les citoyens suisses et les résidents étrangers.

7. Attaque contre les familles

Cette initiative est une attaque contre la famille : des familles seront séparées, sans respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et sans prise en considération de l'échelle de gravité du délit. Le droit à la famille protégé par la Convention européenne des Droits de l'homme (CEDH art.8) ou tel qu'il est mentionné dans la Constitution (art. 13) ne sera pas respecté.

8. Attaque contre les réfugiés

Sans surprise, cette initiative s'attaque également aux réfugiés : pour un délit mineur, ceux-ci perdront leur droit de séjour alors que leur renvoi sera impossible sur la base du droit international. Ils seront donc en Suisse et interdits de travail, avec le coût social et l'insécurité que cela entraînera pour notre société.

9. Justice inégale

L'initiative bafoue les droits dont le peuple suisse est fier. Nous estimons que c'est une faute grave de penser que nos valeurs et notre justice sont valables pour les citoyennes et citoyens suisses, et de renoncer à les appliquer pour celles et ceux qui résident dans notre pays mais sont d'origine étrangère.

PS Migrant-e-s

10. Contre l'égalité

Le PS Migrant-e-s lutte pour l'égalité de tous les migrant-e-s, que ce soit dans le domaine politique, économique, social ou culturel. Nous luttons contre toute discrimination et collaborons étroitement avec les partis et organisations de toutes les personnes issues de la migration.

De nombreux partis et organisations issus des diverses communautés de Suisse se sont réunis pour lutter ensemble contre l'initiative inhumaine et dangereuse de « mise en œuvre ».

Ces partis ou organisations viennent des communautés albanaises, aléviennes, allemandes, arabes, espagnoles, françaises, italiennes, kurdes, portugaises, serbe-slovène-croate-bosnienne, tamoules et turques. C'est pourquoi le PS Migrant-e-s Suisse, a mis en place une campagne en plus de 10 langues (albanais, espagnol, italien, kurde, arabe, serbe-slovène-croate, etc.) pour les diverses communautés afin de lutter, tous ensemble, contre cette initiative

L'état de droit serait nié le séjour de milliers de personnes immédiatement menacé.

11. Une tromperie

Il faut vraiment que le peuple dise un grand Stop aux mensonges et aux tromperies perfides de l'UDC et de ses partisans !

Ne serait-ce que par la dénomination de cette initiative : « mise en œuvre ». En effet, cela suggère que l'on doit favoriser l'entrée en vigueur de quelque chose qui aurait été décidé il y a longtemps.

Or ici, on a bien affaire à une tromperie, parce que l'initiative de « mise en œuvre » et le catalogue de délits correspondant, vont bien au-delà de ce qui avait été décidé par une courte majorité lors de l'acceptation de l'initiative sur le renvoi.

12. Secondos directement touchés

Durant les divers débats sur ce sujet on a peu parlé des « secondos » qui seraient directement touchés par cette initiative :

Cette loi reviendrait à donner au peuple le pouvoir d'expulser directement sans prise en compte des circonstances particulières des personnes qui sont nées et vivent en Suisse depuis toujours, et ce, même pour des délits mineurs (exemple : vols bénins ou déprédations). Du reste même un membre « éminent » du clan des UDC a dû monter au front pour défendre les « secondos ». Il a estimé début janvier que, quiconque étant né en Suisse, ne devrait pas être expulsé, semant ainsi une sacrée « zizanie » au sein de son clan.

13. Contre le droit de séjour

L'initiative de « mise en œuvre » menace le droit de séjour de plus de 2 millions de personnes qui vivent et travaillent en Suisse mais ne disposent pas d'un passeport suisse. Elles doivent être expulsées automatiquement et sans égard aux circonstances même en cas de délit mineur . même si elles sont nées ou ont grandi en Suisse. Les « secondos » et les « secondas » seraient aussi concerné-e-s. La législation d'application décidée au Parlement à propos de l'initiative sur le renvoi prévoit tout de même une clause de rigueur pour de tels cas. C'est précisément celle-ci que l'initiative de « mise en œuvre » rejette.

14. Moutons noirs

C'est une véritable course contre la montre et le résultat risque d'être très serré pour que le NON à l'initiative inhumaine de l'UDC l'emporte le 28 février prochain.

Depuis la semaine dernière, l'UDC fait paraître des publicités avec leurs fameux moutons presque tous les jours dans les journaux.

C'est pourquoi le PS, et sa branche PS Migrant-e-s, se sont engagés et appellent instamment les Suissesses et les Suisses, socialement responsables et conscients d'appartenir à la société civile suisse, à refuser l'initiative de « mise en œuvre » raciste et discriminatoire de l'UDC.

PDC

15. Inutile : l'initiative sur le renvoi a été mise en œuvre

L'initiative de mise en œuvre de l'UDC va bien trop loin. La législation de mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers est déjà suffisamment stricte. Un tribunal peut exceptionnellement renoncer au renvoi. Ainsi, la volonté du peuple et les droits de l'homme sont respectés.

L'initiative de mise en œuvre est inutile. Le Parlement a élaboré une législation détaillée dans le respect du délai de cinq ans et elle entrera en vigueur en 2016. La volonté populaire a été respectée.

16. Deux délits mineurs suffisent pour un renvoi

Avec l'initiative de mise en œuvre, des personnes n'ayant pas la nationalité suisse, y compris celles qui sont nées et qui ont grandi dans notre pays, pourraient être expulsées pour deux délits mineurs.

17. Mépris des droits humains

L'initiative indique que les dispositions de l'initiative de mise en œuvre priment sur les normes du droit international qui ne sont pas impératives. La majorité des garanties prévues par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), tel que l'art. 8 CEDH (droit au respect de la vie privée et de la vie familiale) ne sont en effet pas impératives. L'initiative demande donc de l'ignorer. Cet article concerne le droit à la vie privée et familiale. La Suisse serait contrainte de violer systématiquement la convention Européenne des droits de l'homme, ce qui sera lourd de conséquences : elle risque de devoir sortir de la convention, qui est une garantie du respect des droits de l'homme pour les citoyens suisses aussi.

18. Conflit avec l'accord sur la libre circulation des personnes

La procédure automatique de renvoi lors de délits mineurs est contraire à la libre-circulation des personnes et donc également aux accords bilatéraux. Cette atteinte supplémentaire affaiblit la Suisse dans ses négociations avec l'UE dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse.